

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 AVRIL 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-02-13 FIN (7.1) – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2022

DATE DE PUBLICATION : 12 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI C.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON E.), STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET T.), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET L.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022-02-28), LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2022.02.28), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ERDEM O.), LALEVEE Lucette (ayant la procuration de DICANDIA C.), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	COLLET Thierry, AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ORDITZ Jackie, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2022-02-27 : 9 avis de procuration. De la 2022-02-28 à la fin : 10 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022-02-27 : 54 Présents. De la 2022-02-28 à la fin : 53 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la fin : 63 VOTANTS

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),
Vu le décret du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
Vu l'ordonnance du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,
Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M43 et M49,
Considérant qu'il est nécessaire de revoir les autorisations de programme antérieurement ouvertes et d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme,

Etant précisé que :

- Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision comme l'autorisation de programme ;
- La modification, portant sur le montant ou la durée de l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement), est de la compétence de l'assemblée délibérante ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Ils peuvent être actualisés compte tenu des événements intervenus depuis leur ouverture.

Les modifications proposées concernent :

- la création de nouvelles autorisations de programme :
 - autorisation de programme 2206 relative à la tranche de réhabilitation du pôle Jeanne d'Arc portée par la CC2T à hauteur de 2,5 M€ TTC ;
 - autorisation de programme 2207 relative aux aides versées par la CC2T dans le cadre de la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat pour 575K€ (sans TVA) ;
 - autorisation de programme 2208 relative à l'installation d'un système de vidéosurveillance des zones communautaires à hauteur de 200K€ TTC ;
 - autorisation de programme 2201 au titre des études pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de Foug à hauteur de 120K€ HT ;
 - autorisation de programme 2202 relative à la réhabilitation de la station Saint Mansuy à Toul (eau potable) à hauteur de 380K€ HT ;
- la prise en compte des travaux en complément des études dans les volumes d'autorisation :
 - autorisation de programme 1903 relative à la base nautique d'aviron Vecker portée à 2,2M€ TTC ;
 - autorisation de programme 1301 relative à l'assainissement de Bouvron (station d'épuration et réseaux) portée à 1,582M€ HT ;
- des compléments d'autorisation s'avérant nécessaires :
 - autorisation de programme 2001 relative à l'assainissement des communes du Nord du territoire portée de 3,6 à 7,3M€ HT suite à la validation des études d'avant-projet ;
 - autorisation de programme 1902 relative à l'extension du centre aquatique Ovide portée de 4,2 à 4,7M€ TTC suite au premier appel d'offres infructueux, dans l'attente d'une analyse complémentaire ;

- o autorisation de programme 2102 relative à l'assainissement de Laneuveville-derrière-Foug portée de 60 à 120K€ HT pour des investigations complémentaires.

Dans ce cadre, le Président invite le Conseil à accepter les nouvelles autorisations de programme et échéanciers de crédits de paiement afférents comme suit :

		MONTANT DES AP / MONTANT DES CP						
		Pour mémoire AP votée y compris ajustements antérieurs	Révision proposée au présent conseil	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2023	Restes à financer au-delà de l'exercice 2023
BUDGET PRINCIPAL								
1302	réhab. bât. 001	2 364 000		2 364 000	2 169 391,50	0,00	0,00	194 608,50
1702	PLUI	830 000		830 000	655 258,53	140 000,00	34 741,47	0,00
1902	Extension CAQ	4 200 000	+500 000	4 700 000	271 916,87	50 000,00	2 200 000,00	2 178 083,13
1903	Base Aviron	100 000	+2 100 000	2 200 000	40 047,81	200 000,00	1 800 000,00	159 952,19
1904	THD	2 300 000		2 300 000	1 356 480,00	452 160,00	452 160,00	39 200,00
2101	Site service technique	100 000		100 000	0,00	95 800,00	4 200,00	0,00
2206	Reprise PCJA		+2 500 000	2 500 000		100 000,00	2 000 000,00	400 000,00
2207	Aides OPAH CC2T		+575 000	575 000		30 000,00	150 000,00	395 000,00
2208	Vidéoprotection ZAE		+200 000	200 000		66 000,00	66 000,00	68 000,00
BUDGET DECHETS MENAGERS								
17001	Platef. déchets verts	900 000		900 000	519 349,04	380 650,00	0,96	
BUDGET ASSAINISSEMENT								
1003	Trondes STEP	1 350 000		1 350 000	1 151 342,58	27 862,00	170 795,42	0,00
1301	Bouvron STEP	82 405	+1 500 000	1 582 405	49 144,24	1 200 000,00	333 260,41	0,00
2001	Terres Toulaises Nord	3 600 000	+3 700 000	7 300 000	145 947,60	1 260 000,00	2 500 000,00	3 394 052,40
2102	Laneuveville-d.-F. (études)	60 000	+60 000	120 000	14 993,55	77 000,00	28 006,45	0,00
2201	Foug (études)		+120 000	120 000	0,00	120 000,00	0,00	0,00
BUDGET EAU								
2002	Sécurisation AEP Parc de Haye	4 129 000		4 129 000	121 855,96	2 000 000,00	1 400 000,00	607 144,04
2202	Station Saint Mansuy		+380 000	380 000	0,00	110 000,00	270 000,00	0,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et valide les actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement tels que décrits ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

